

VISITES SUR DEMANDE

Visite demandée par le salarié

Pourquoi ?

- Conformément à l'article R4624-34 du Code du travail, tout salarié peut demander une visite avec le médecin du travail pour :
- Anticiper un risque d'inaptitude
- Obtenir un accompagnement personnel
- Initier un processus de maintien dans l'emploi

Comment demander ?

- Par l'intermédiaire de votre employeur
- Directement via notre service de convocations
- Dans les deux cas, la demande doit être motivée

À noter : Si la visite a lieu sur votre temps de travail, vous devez informer votre employeur.



Visite demandée par l'employeur

Objectif :

- Demander l'avis du médecin du travail concernant la santé du salarié en lien avec son poste

Cette visite peut déboucher sur des recommandations pour aménager le poste ou l'environnement de travail.



Visite demandée par le médecin du travail

Pourquoi ?

Le médecin peut demander une visite s'il juge cela nécessaire en fonction :

- Des risques professionnels
- De l'état de santé ou du handicap du salarié



Rendez-vous de liaison

Objectif :

Maintenir le lien entre l'employeur et un salarié en arrêt de travail

- À la demande de l'employeur ou du salarié (non obligatoire pour le salarié)
- Peut être organisé après 30 jours d'arrêt (continu ou non)

Déroulé :

- Une date doit être fixée sous 15 jours après acceptation du salarié
- Le SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) sera informé et pourra intervenir
- À l'issue, une visite de pré-reprise ou des propositions d'aménagements peuvent être envisagées